

# **COMMISSION PERMANENTE**

REUNION DU 17 NOVEMBRE 2021

**RAPPORT DE MONSIEUR**  
**LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**ACQUISTU DI PARCEDDI NANTU À U TARRITORIU DI A  
CUMUNA DI SANTA LUCIA DI TALLÀ -  
RIGULARIZAZIONI FUNDIARIA DI PRESI CHÌ  
ACCORRINI À L'ACCUNCIAMENTU DI A TRAVERSA DI  
SANT'ANDRIA, ANZIANA RD 49  
ACQUISITION DE PARCELLES SISES SUR LE  
TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SANTA LUCIA DI  
TALLÀ - RÉGULARISATION FONCIÈRE D'EMPRISES  
NÉCESSAIRES À L'AMÉNAGEMENT DE LA TRAVERSE DE  
SANT'ANDRIA EX. RD 49**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de  
l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

Commission des Finances et de la Fiscalité

## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

J'ai l'honneur de soumettre à l'approbation de l'Assemblée de Corse la proposition d'acquisition des parcelles sises sur le territoire de la commune de SANTA LUCIA DI TALLÀ (Sant'Andria) et l'autorisation de signer les actes administratifs d'acquisition amiable correspondants.

La traverse de Sant'Andria, hameau de Santa Lucia di Tallà, empiète sur diverses parcelles privées, suite à un recalibrage de la Route Départementale 49 effectué par le Conseil général de Corse-du-Sud en 2012-2013.

Il y a donc lieu de régulariser cette situation.

Le cabinet SIBELLA, géomètres-experts fonciers à Bastia, a dressé les documents d'arpentage correspondants approuvés par les parties et appliqués par le Service du Cadastre le 1<sup>er</sup> septembre 2021.

L'Expert foncier près la Cour d'Appel de Bastia mandaté par la Collectivité de Corse a estimé le 17 juin 2021 la valeur vénale des parcelles à acquérir à **VINGT ET UN MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-SEPT EUROS (21 987 €)**.

Les propriétaires concernés ont approuvé l'offre de la Collectivité de Corse : l'acquisition par actes en la forme administrative est donc envisagée, ou bien par actes notariés si des difficultés particulières intervenaient en cours de finalisation des actes.

En conséquence, je vous propose :

- **D'APPROUVER** l'acquisition amiable des parcelles sises sur le territoire de la commune de SANTA LUCIA DI TALLÀ, décrites au tableau ci-dessous :

Section	N°	Superficie	Valeur vénale au m <sup>2</sup>	TOTAL	Parcelle d'origine
G	421	110 m <sup>2</sup>	35 €	3.850 €	G n° 295
G	425	135 m <sup>2</sup>	35 €	4.725 €	G n° 198
G	427	35 m <sup>2</sup>	20 €	1.225 €	G n° 87
G	428	67 m <sup>2</sup>	20 €	1.340 €	G n° 88
G	430	17 m <sup>2</sup>	20 €	340 €	G n° 196
G	432	42 m <sup>2</sup>	35 €	1.470 €	G n° 197

et d'une partie des parcelles cadastrées Section G :

- n° 222 pour une emprise de 62 m<sup>2</sup> à prendre sur une superficie de 583 m<sup>2</sup>,
- n° 223 pour une emprise de 118 m<sup>2</sup> à prendre sur une superficie de 1 044 m<sup>2</sup>,
- n° 225 pour une emprise de 54 m<sup>2</sup> à prendre sur une superficie de 680 m<sup>2</sup>,
- n° 286 pour une emprise de 15 m<sup>2</sup> à prendre sur une superficie de 2 110 m<sup>2</sup>,
- n° 328 pour une emprise de 128 m<sup>2</sup> à prendre sur une superficie de 30 850 m<sup>2</sup>.

Ces acquisitions représentent un montant total **de VINGT ET UN MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-SEPT EUROS (21 987 €)**.

- **DE M'AUTORISER** à signer les actes correspondants en la forme administrative ou notariée.
- **DE M'AUTORISER** à engager les frais correspondants sur la ligne d'affectation 2019-N1121A191K - petites opérations foncières - imputation budgétaire chapitre 908 fonction 843 compte 2315 programme 1121 - autorisation de programme 2019 1121-AP.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.